

**MAIRIE DE MIONNAY**  
**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 8 novembre 2024 – 20 h 30**

Présents : H. Cormorèche, T. Joubert, G. Halle, C. Bouchard, N. Curtet, Y. Dhomont, M. Fayot, S. Larose-Julien, Duc Nguyen, F. Redaud.

Absents : L. Derhy, E. Fleury, JL Bourdin, N. Garampon, J. Burdet, R. Breassier, H. Fayard, F. Roucayrol.

Pouvoirs : E. Fleury à G. Hallé, F. Roucayrol à H. Cormorèche

**1. Désignation du/ de la secrétaire de séance**

S. Larose-Julien est désignée secrétaire de séance.

**2. Approbation du dernier compte-rendu**

Le compte rendu du conseil municipal du 4 octobre est approuvé à l'unanimité.

**3. Conditions de dépôt de liste en vue de l'élection des représentants de la commune à la commission d'appel d'offres**

Conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de mettre en place une Commission d'appel d'offres qui travaillera sur le futur marché de restauration scolaire. Cette Commission est composée, pour les communes de moins de 3 500 habitants, par le Maire ou son représentant, président de la Commission, et 3 membres titulaires (membres de l'assemblée délibérante élus en son sein). Il est procédé par ailleurs à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

Les membres titulaires et suppléants de la commission sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel (article D. 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Il convient, conformément à l'article D. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, préalablement à la constitution de la Commission par élection de ses membres, de fixer les conditions de dépôt des listes de candidats. Les membres du Conseil sont en conséquence invités à fixer les conditions de dépôt des listes des candidats à la Commission d'appel d'offres, comme suit :

1. les listes sont déposées au début de la présente séance du Conseil au cours de laquelle il est procédé à l'élection des membres de la Commission, et avant le point 4 de l'ordre du jour
2. chaque liste peut comporter :
  - soit un nombre de candidats suffisant pour satisfaire le nombre total de sièges à pourvoir (soit 3 titulaires et 3 suppléants)
  - soit un nombre inférieur de candidats que de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

Dans tous les cas le nombre de suppléants est égal à celui des titulaires.

3. les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants.

Les membres du Conseil qui sont candidats, sont invités en début de séance, et avant le point 4 de l'ordre du jour à déposer leur liste selon les modalités de dépôt fixées par le Conseil.

#### 4. Constitution de la commission la commission d'appel d'offres. Election des membres

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1411-5, D. 1411-3 et suivants et L. 2121-22,

Considérant qu'outre le Maire son président cette commission est composée de trois membres du conseil municipal élus par le conseil,

Le conseil municipal décide de ne pas procéder à l'élection au scrutin secret mais à main levée

Dépôt des listes : liste 1 :

Titulaires : JL Bourdin, N. Curtet, Y. Dhomont

Suppléants : F. Redaud, M. Nguyen, T. Joubert

Après avoir procédé au scrutin : Votants : 12 - Blancs : 0 - Nuls : 0 - Liste 1 : 12 voix

Elit JL Bourdin, N. Curtet, Y. Dhomont en tant que membres titulaires de la commission d'appel d'offres ;

Elit F. Redaud, M. Nguyen, T. Joubert en tant que membres suppléants ;

Précise qu'il sera pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la commission d'appel d'offres par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste et que le remplacement du suppléant devenu ainsi titulaire est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier ;

Prend acte, qu'il est procédé au renouvellement intégral de la commission d'appel d'offres lorsqu'une liste se trouve dans l'impossibilité de pourvoir, dans les conditions mentionnées ci-dessus, au remplacement des membres titulaires auxquels elle a droit.

#### 5. Commissions municipales. Modification

M. le Maire informe le conseil que ce point est retiré de l'ordre du jour du conseil.

#### 6. CCD. Fonds concours Led. Ecole maternelle et Mairie. Convention signature

M. le Maire et M. Joubert exposent au Conseil Municipal que les dispositions de l'article L.5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales permettant le versement de fonds de concours entre la Communauté de Communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil Communautaire et des Conseils Municipaux concernés, et ce afin de financer les projets d'investissement en lien avec la transition écologique. Il est rappelé que le montant des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assuré, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours,

La Communauté de Communes de la Dombes a, par délibération du Conseil Communautaire du 10 octobre 2024 décidé d'attribuer à la commune de Mionnay un fonds de concours de 6 440,44 € afin de permettre le remplacement de l'éclairage par des LED à l'école et à la mairie.

Le Conseil Municipal écoute l'exposé de M. Joubert et après en avoir délibéré :

- accepte le versement d'un fonds de concours communautaire de 6 440,44 € afin de permettre le remplacement de l'éclairage par des LED à l'école et à la mairie ;
- approuve le plan de financement ci-dessous :

DEPENSES PREVISIONNELLES	MONTANT HT	RECETTES PREVISIONNELLES	MONTANT
Ecole	14 154,69 €	Subventions	/
Mairie (2 salles)	1 946,42 €	<i>Reste à charge communale</i>	16 101,11 €
		<i>30% Fonds de concours Transition écologique CC Dombes</i>	4 830,33 €
		<i>10% bonus Fonds de concours</i>	1 610,11 €
		<b>Total Fonds de concours Transition écologique CCD</b>	<b>6 440,44 €</b>
		Autofinancement	9 660,67 €
Assiette retenue	16 101,11 €	Total	16 101,11 €

- précise que conformément aux dispositions de l'instruction budgétaire et comptable, le fonds de concours communautaire sera inscrit au compte budgétaire 13251 du BP de la commune de MIONNAY.
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention entre la commune et la Communauté de Communes de la Dombes afin de préciser les modalités du fonds de concours,

### 7. Syndicat des eaux. RPQS 2023

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que la loi n° 95-101 du 2 Février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement qui introduit diverses réformes dans la gestion des Services Municipaux de l'Eau et de l'Assainissement, s'inscrit dans une perspective de transparence vis à vis des élus et des consommateurs.

Cette loi prévoit leur information détaillée sur l'organisation, le prix et la qualité de ces services, et s'attache à améliorer la concurrence, dans le cas où la collectivité délègue ses services.

Il présente donc au Conseil Municipal le rapport annuel sur le service d'eau – ANNEE 2023, rédigé en application du décret n° 95-635 du 6 MAI 1995. Il évoque notamment les coupures d'eau subies dans les communes alentours à l'été 2023.

Le Conseil Municipal après délibération adopte le rapport annuel sur le service de l'eau.

T. Joubert précise au conseil que le syndicat des eaux va réaliser prochainement des travaux sur la canalisation d'eau chemin du Beau-Logis. Les travaux de déploiement de la fibre auront lieu préalablement dans ce secteur.

### 8. RH. Convention pour une période de préparation au reclassement d'un agent communal. Approbation

M. le Maire et la secrétaire générale informent le conseil municipal qu'un agent a demandé à bénéficier d'une période de préparation au reclassement (PPR), suite à l'avis reçu du conseil médical en date du 24 septembre 2024 constatant l'incapacité de celui-ci à l'exercice des fonctions correspondant aux emplois de son grade.

Aussi, M. le Maire explique que dans ce cadre, le centre de gestion participe au suivi de M. Guillen dans sa recherche de reclassement durant cette PPR qui va du 08/10/2024 au 07/10/2025.

Il convient de signer avec le centre de gestion et l'agent une convention de mise en œuvre de la période de préparation au reclassement afin de préciser les obligations de chacun dans ce cadre.

M. le Maire présente le projet de convention.

Après délibération, le conseil municipal :

- ✓ Approuve la convention de mise en œuvre d'une période de préparation au reclassement
- ✓ Autoriser M. le Maire à signer cette convention
- ✓ Dit que cette délibération sera transmise pour copie au centre de gestion et à l'agent.

### **9. Mise en place des illuminations de Noël. Convention de mise à disposition de personnel avec la commune de St André de Corcy**

M. Redaud responsable de la commission illuminations, rappelle le projet de mise en lumière pour les fêtes de fin d'année du cœur de village avec le lancement des illuminations le vendredi 6 décembre en soirée en lien avec le Pôle enfance et la commission festivités.

Il précise que des agents techniques de la commune de Saint-André-de-Corcy, habilités CACES, vont être mis à dispositions de la commune de Mionnay pour effectuer l'installation puis la désinstallation des décors lumineux.

Aussi, il convient d'autoriser M. le Maire à signer une convention avec la commune de Saint-André-de-Corcy pour formaliser cette mise à disposition.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ Approuve la convention de mise en commun ponctuel d'agents techniques au profit de la commune de Mionnay dans le cadre des illuminations de fin d'année.
- ✓ Autorise M. le Maire à signer cette convention
- ✓ Dit que cette délibération sera transmise pour signature à la commune de Saint-André-de-Corcy.

### **10. Décisions**

- ✓ M. le Maire informe le conseil qu'il n'a pas exercé le droit de préemption urbain pour les parcelles AE - 188 - 189 et 228 et AE 84
- ✓ M. le Maire a signé le devis de la société FIC pour l'achat d'une autolaveuse pour la salle polyvalente pour 4 486 € HT.
- ✓ M. le Maire a signé le devis de la société Install froid pour l'achat d'une armoire négative pour le restaurant scolaire pour 2 660 € HT.
- ✓ M. le Maire a signé le devis de M. Plantier géomètre pour des relevés de plans de la parcelle AE N°304 pour un montant de 14 630 € HT.
- ✓ M. Redaud précise qu'il aurait souhaité que la commission ancien restaurant en soit préalablement informé.

### **11. Comptes rendus des commissions**

- ✓ T. Joubert pour la commission bâtiments informe le conseil que l'auvent de l'école est achevé.
- ✓ T. Joubert pour la commission voirie informe le conseil qu'une réunion est prévue vendredi prochain pour analyser les offres remises pour la création d'un trottoir chemin du Grand Tilleul.
- ✓ T. Joubert pour la commission bâtiments précise que suite aux fortes pluies le POM a été inondé ainsi que les vestiaires du foot. Le service technique a remis en état rapidement les locaux.
- ✓ T. Joubert rappelle au conseil que le bassin de Polleteins n'appartient pas à la commune mais à l'association syndicale de Polleteins. L'association syndicale n'a toujours pas fourni d'élément indiquant le contraire. L'association devrait donc gérer les entretiens du bassin et les éventuelles actions en vue de la limitation des moustiques.
- ✓ T. Joubert pour la commission voirie remercie Nicole pour le travail effectué dans la préparation des changements d'adresse dans le cadre de la nouvelle réglementation BAL.
- ✓ M. Nguyen pour la commission sécurité demande à ce que la policière municipale soit relancée pour avoir un retour des référents sécurité sur le projet de mise en place de caméras de vidéoprotection autour de la mairie.

- ✓ M. Nguyen pour la commission informatique informe le conseil avoir accompagné un technicien à l'école pour le changement de réseau wifi en primaire. Il ne reste que le switch temporaire à remplacer afin de pouvoir fermer la baie de brassage.
- ✓ M. Nguyen précise également que la commission informatique a travaillé sur le renouvellement des contrats pour l'alarme en mairie, en médiathèque et à l'école primaire.
- ✓ M. Nguyen informe le conseil que lors de son passage à l'école un ordinateur non répertorié a été identifié en salle des maîtres. Il demande à ce qu'il soit enlevé sans délai par l'école puisque non équipé de protection. G. Hallé rappelle qu'une réunion avait été organisée avec la directrice d'école et que cet ordinateur avait été validé la salle des maîtres n'étant pas accessible aux enfants. M. Nguyen confirme ces propos, et demande à ce que l'école demande un nouvel ordinateur si besoin. N. Curtet propose d'organiser une réunion avec la directrice d'école et la commission informatique afin de régler ce point.
- ✓ F. Redaud aborde l'absence de N. Garampon. Il aurait souhaité que les membres du conseil municipal en soient informés. M. le Maire s'excuse de ne pas avoir communiqué. L'organisation de la reprise des dossiers durant cette période a été favorisée.
- ✓ F. Redaud pour la commission illuminations rappelle la mise en lumière du cœur de village qui débutera le vendredi 6 décembre avec un temps convivial.
- ✓ F. Redaud pour la commission PAE de la Dombes rappelle les travaux du lot F4 et précise que le projet d'hôtel est en stand-by. A contrario un premier bâtiment d'activité du Mionnay Park sera livré avant la fin 2024 et qu'un second est programmé pour le début d'année prochaine.
- ✓ F. Redaud informe le conseil de l'ouverture des plis pour le bureau d'études qui sera chargé d'une étude de faisabilité d'un réseau technique de chaleur alimenté au miscanthus. Trois entreprises seront retenues pour proposer une offre. M. le Maire précise qu'un bassin de rétention devra être réalisé pour la future salle sportive en lieu et place d'une surface potentiellement proposée pour la création de la future chaufferie.
- ✓ N. Curtet pour la commission fleurissement précise que le service technique peut attendre avant d'enlever les chrysanthèmes. Elle précise que six arbustes vont être plantés à l'entrée sud du village et un arbre sera remplacé vers la salle polyvalente.
- ✓ N. Curtet pour la commission scolaire précise que le conseil d'école a eu lieu lundi. Suite au départ de l'intervenante musique en fin d'année scolaire, l'équipe enseignante n'a pas retrouvé de nouvel intervenant. De ce fait, l'équipe souhaite utiliser la somme mise au budget pour un autre projet.
- ✓ G. Hallé pour la commission culture rappelle le concert de danse country.
- ✓ G. Hallé informe le conseil de la programmation du théâtre d'improvisation qui aura lieu le samedi 23 novembre.
- ✓ G. Hallé rappelle l'atelier « je me ressource » organisé avec l'Agirc-l'Arrco le mardi 19 novembre.
- ✓ G. Hallé rappelle le goûter des aînés organisé par le CCAS le mercredi 4 décembre ainsi que la vente de thé au profit du CCAS.
- ✓ G. Hallé informe le conseil de l'attribution des logements sur la commune et d'une rencontre à venir avec la Semcoda concernant la gestion locative de la résidence seniors.

## 12. Questions diverses

- ✓ M. le Maire informe le conseil que le département de l'Ain va perdre entre 2 000 et 3 000 élèves dans les trois ans à venir. Il rappelle l'évolution constatée également sur la commune. Auparavant il y avait plus d'enfants inscrits à l'école que de personnes de 70 ans conviées au repas des aînés. Désormais l'école compte 200 élèves et 350 anciens conviés au goûter de Noël.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 23h10

La Secrétaire de Séance, Sabine LAROSE JULIEN



Le Maire, Henri CORMORECHE

